

Mémorial de l'Esclavage

Note d'orientation

I. Contexte historique et mémoriel	2
A. Une histoire complexe et mondiale	2
B. Une histoire marquée par des luttes contre l'esclavage et deux abolitions	2
C. De la mémoire abolitionniste à la reconnaissance des victimes de l'esclavage	3
D. Les lieux de commémoration	5
II. Les enjeux mémoriels du Mémorial	7
A. La volonté politique	7
B. Un symbole fédérateur au cœur du jardin des Tuileries	8
C. Une ambition artistique à la hauteur des enjeux	9
D. Une ambition pédagogique à la portée de tous	10

Cette note est le résultat consensuel de plusieurs échanges entre les personnalités ayant accepté de se réunir à plusieurs reprises au ministère des outre-mer, afin de décliner les attendus mémoriels et symboliques destinés à intégrer le cahier des charges pour le Mémorial de l'Esclavage.

Le 10 mai 2019, le Président de la République a confirmé l'engagement pris le 27 avril 2018 à l'occasion du 170^e anniversaire de la signature du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, de voir ériger à Paris dans le jardin des Tuileries, un mémorial qui rende hommage aux victimes de l'esclavage. Ce monument sera situé sur un site profondément lié à l'histoire des deux abolitions, dans le jardin des Tuileries, et devra être inauguré le 23 mai 2021.

Pour parvenir à réaliser ce projet, un comité d'orientation composé de personnalités qualifiées reconnues et représentant les différentes sensibilités sur ce sujet, a formulé dans la présente note les principales attentes en matière mémorielle (cf. II).

Il s'agit donc ici de fournir un cadre conceptuel permettant de cerner l'ensemble des attentes à la fois institutionnelles, politiques et mémorielles, que les artistes devront prendre en compte pour concevoir le projet de Mémorial.

I. Contexte historique et mémoriel

A. Une histoire complexe et mondiale

L'esclavage colonial fut pratiqué par le Portugal, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, les Etats-Unis, le Brésil, dans le cadre du développement d'une économie capitaliste connectée au monde.

De 1625 à 1848, l'esclavage a été institutionnalisé sur certains territoires sous souveraineté française : Saint-Christophe (aujourd'hui Saint-Kitts), à la Guadeloupe, en Martinique, à Grenade, à Saint-Martin, à Sainte-Lucie, à Saint-Barthélemy, à Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti), en Guyane, à l'Île Bourbon (aujourd'hui La Réunion), en l'Île-de-France (aujourd'hui l'Île Maurice), aux Seychelles, à Gorée, et à Saint-Louis du Sénégal.

Des Amérindiens, des Africains, des Malgaches, des Indiens, des Malais et des Polynésiens furent réduits en esclavage pour servir de cultivateurs, de domestiques, d'artisans, de commandeurs (contremaîtres) à des maîtres. Ces femmes, hommes et enfants furent victimes des traitements les plus inhumains pour produire du sucre, du café, de l'indigo, du tabac, du cacao, du coton... destinés aux consommateurs européens.

Ces femmes et ces hommes ayant le statut d'esclave eurent des descendants. On estime entre 1,5 et 2 millions, le nombre d'esclaves transportés dans les colonies du royaume de France. Il faut y ajouter environ 2 millions d'êtres humains nés dans ces territoires avec le statut d'esclaves. Enfin de nombreux hommes et femmes sont morts durant les opérations de capture avant même d'être embarqués sur le navire négrier.

B. Une histoire marquée par des luttes contre l'esclavage et deux abolitions

Des esclaves luttèrent pour échapper à l'esclavage au péril de leur vie, certains réussirent à se libérer avant les abolitions, comme les marrons des Guyanes, des Antilles et de la Réunion. L'histoire de France inclut celle de la partie française de Saint-Domingue devenue Haïti en 1804. À la veille de la Révolution française, la colonie de Saint-Domingue est le premier producteur mondial de sucre et de café. Ces richesses sont produites par un demi-million d'esclaves. Dans le contexte de la Révolution française, de la diffusion des idées abolitionnistes, de la guerre civile entre blancs et libres de couleur, les esclaves se révoltèrent en août 1791. Pour rallier les esclaves révoltés à la République, un abolitionniste radical proclama l'abolition de l'esclavage ; le 29 août 1793 à Saint-Domingue. La remise en cause de cette abolition a

abouti à l'indépendance d'Haïti en 1804. La révolte, la victoire, la libération des esclaves ne doivent pas occulter la souffrance pour y parvenir.

Par la suite et à deux reprises la République a aboli l'esclavage: la première fois le 4 février 1794 et la seconde, de façon définitive, le 27 avril 1848. Environ un demi-million de personnes sont devenues libres de 1793 à 1802, lors de la première abolition de l'esclavage et plus de 200 000 lors de la seconde abolition en 1848 en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

En amont de ces deux abolitions, il faut noter que l'idéal républicain de liberté, d'égalité et de fraternité a été partagé par des esclaves et des libres de couleur et que par leurs luttes ces derniers lui ont donné une portée universelle. Les abolitions ne sont pas que de simples décrets émanant d'assemblées parlementaires siégeant à Paris, mais sont aussi le résultat des luttes de femmes et d'hommes dans les colonies et sur le sol hexagonal.

C. De la mémoire abolitionniste à la reconnaissance des victimes de l'esclavage

Jusqu'à là consacrée à la mémoire des abolitionnistes et presque exclusivement dans les Outre-mer, la politique mémorielle de la République française quant à l'esclavage colonial a subi une transformation radicale à partir de l'année 1998.

Pour mettre en exergue les valeurs humanistes de la République, le gouvernement décide de célébrer le cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. De grandes manifestations sont organisées au Sénat, à l'Assemblée nationale, à l'Élysée et à Champagne. Elles sont centrées sur l'abolition et les abolitionnistes et ont comme principal mot d'ordre « tous nés en 1848 ».

Le fait majeur de l'année 1998 sera à mettre au bénéfice des populations françaises des sociétés post-esclavagistes. Elles se saisissent de l'occasion pour poser la question de l'esclavage comme crime contre l'humanité lors du colloque du Comité des travaux historiques (CTHS) d'avril 1998 en Martinique et celle de la reconnaissance, par la République, des victimes de l'esclavage colonial.

Ces deux revendications sont exprimées dans l'espace public le 23 mai 1998. Ce jour-là 40 000 personnes défilent silencieusement à Paris, entre les places de la République et de la Nation, pour d'une part rendre hommage aux femmes et aux hommes qui subirent l'esclavage et pour d'autre part exiger que l'esclavage soit reconnu comme un crime contre l'humanité (une pétition est alors signée par 10 000 personnes).

Ainsi, la mémoire des victimes se constitue à partir de l'année 1998 en un « devoir public de mémoire » pour devenir par l'action législative et associative, un « devoir officiel de mémoire ». Les 20 années suivantes virent le développement d'un important travail de mémoire de la part des parlementaires, des collectivités locales et des associations de Français descendants de victimes de l'esclavage.

Ce fut dans un premier temps, sur l'initiative de la députée de la Guyane, Christiane Taubira le vote de la loi n°119 du 21 mai 2001 par laquelle la République française reconnaît l'esclavage comme crime contre l'humanité. Un cadre législatif fut ainsi mis en place permettant l'insertion de cette histoire dans les manuels scolaires, le développement de la recherche universitaire (prix de thèse) et l'organisation d'une commémoration hexagonale de l'esclavage, le 10 mai.

Différentes villes, en particulier les ports anciennement négriers, prirent leurs responsabilités d'inaugurer des mémoriaux ou des parcours historiques mettant en exergue cette histoire.

Les associations développèrent quant à elles, de nombreux objets mémoriels dont une journée spécifique dédiée à la mémoire des victimes de l'esclavage, le 23 mai. Par le biais d'un important travail dans les archives, elles produisent des outils pour retrouver l'identité des esclaves¹ et rétablir leur filiation avec leurs descendants.

Cet élan aboutit à l'édiction de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 modifiant la loi 83-550 du 30 juin 1983, relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, qui consacre deux journées nationales de commémoration en disposant en son article 75 : « *La République française institue la journée du 10 mai comme journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.* »

Ainsi, la République française dispose aujourd'hui du régime mémoriel de l'esclavage colonial des plus avancés au monde avec une loi reconnaissant l'esclavage comme un crime contre l'humanité et de deux dates de commémorations nationales qui accompagnent les sept dates de commémoration de l'abolition de l'esclavage instituées au sein des différents territoires ayant subi cette tragédie.

Deux dates de commémorations nationales et sept dates locales :

- Le 10 mai : journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. La loi du 21 mai 2001 et son décret d'application n°2006-388 du 31 mars 2006 ont institué le 10 mai comme date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage en France hexagonale. La loi n°2017-256 du 28 février 2017 l'érige en date nationale. Sa célébration est depuis 2006 organisée à Paris (mais aussi à Bordeaux en 2009 et en Guadeloupe en 2015) dans les jardins du Luxembourg, à l'invitation du président de la République ou du Premier ministre. Elle est organisée par le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) et accueillie par le Sénat, avec le concours du Ministère des Outre-mer. Elle est principalement dédiée à la mémoire de l'acte abolitionniste républicain, à celles de tous les abolitionnistes et des combattants anti-esclavagistes des colonies françaises. Dans ce cadre de nombreuses autres cérémonies se tiennent tant à Paris (comme celle organisée place du général Catroux par les Amis du général Dumas et la Mairie de Paris) qu'en province.
- Le 23 mai : journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. Elle est le résultat des multiples initiatives des associations d'originaires des Outre-mer pour honorer la mémoire de leurs aïeux. Elle correspond à la marche fondatrice du 23 mai 1998, à la date de la parution au journal officiel de la loi Taubira du 21 mai 2001 et au premier jour de liberté des esclaves des colonies françaises (l'abolition de l'esclavage est proclamée le 23 mai 1848 en Martinique). Les cérémonies du 23 mai sont organisées par les associations des originaires d'outre-mer et généralement coordonnées par le

¹ Ce travail a été principalement l'œuvre du Marche du 23 mai 1998 (CM98). Ses bénévoles ont travaillé à partir des registres de nomination en Guadeloupe et en Martinique, des actes notariés des années 1800 à 1948, des registres des esclaves et des actes de reconnaissance, de mariages et décès de 1848 à 1905. Ainsi, l'identité de 140 000 personnes, ayant vécu en esclavage jusqu'en 1848 en Guadeloupe et en Martinique a été retrouvée. Une partie de ces données se trouvent exposées dans deux livres : Non an Nou et Non Nou (« nos noms » en créole guadeloupéen et martiniquais), sur un site internet « Anchoukaj », sur un mémorial itinérant (300 panneaux) et sur des monuments dans des villes d'Île-de-France, de Guadeloupe et de Martinique. Des travaux du même type ont été réalisés par l'AMARHISFA (Association Martiniquaise de Recherche sur l'Histoire des Familles) et l'association des professeurs d'histoire de la Guyane.

A La Réunion, ce travail de recensement des affranchis est notamment réalisé par des chercheurs et des bénévoles qui établissent pour chaque commune des fascicules librement accessibles au public. Il existe aussi un site internet régulièrement mis à jour. L'ensemble des « registres spéciaux » de 1848 parvenus jusqu'à nous (37 sur 66) a été entièrement numérisé par les Archives départementales.

Comité Marche du 23 mai 1998 (CM98). Elles existent depuis l'an 2000 et sont composées d'une cérémonie républicaine, d'une cérémonie religieuse régionale en Île-de-France et d'une fête de la Fraternité (Limyè Ba Yo). Les cérémonies républicaines s'organisent depuis l'année 2008 autour d'un mémorial itinérant des noms de l'abolition² puis à partir de 2013 autour des monuments aux esclaves se trouvant dans les villes de Saint-Denis, Sarcelles, Grigny et Creil. Après les manifestations locales, une fête de la Fraternité à laquelle participent les plus grands artistes des Outre-mer rassemble des milliers de personnes (il y avait le 23 mai 2017, place de la République entre 20 000 et 30 000 personnes).

Sept dates spécifiques³

- 22 mai en Martinique, en hommage à la révolte des esclaves liée à la demande de libération de l'esclave Romain qui a précédé l'abolition officielle du 23 mai.
- 27 mai en Guadeloupe
- 28 mai à Saint-Martin
- 10 juin en Guyane
- 20 décembre à la Réunion
- 9 octobre à Saint-Barthélemy. L'esclavage y a été aboli par les Suédois, le 9 octobre 1847 : c'est la date officielle de commémoration de la collectivité.
- Le cas particulier de Mayotte : l'esclavage y a été le fait de maîtres originaires de la Péninsule arabique ou du Golfe persique et y a été aboli le 1^{er} juillet 1847 par la monarchie de Juillet, peu après l'achat de l'île par la France, en 1846. La date de commémoration de l'abolition choisie localement est celle du 27 avril.

D. Les lieux de commémoration des deux journées nationales

Il ne peut y avoir de politique mémorielle sans lieu de mémoire. Concernant l'esclavage colonial, un certain nombre d'entre eux existaient avant 1998, mais depuis cette date, on assiste à l'éclosion de nombreux lieux de mémoire et d'histoire.

Dans l'hexagone, la plupart d'entre eux sont dédiés à la mémoire de l'abolition ou du trafic transocéanique des êtres humains et honorent les abolitionnistes et les héros des luttes anti-esclavagistes.

- Au Panthéon, se trouvent les sépultures des abolitionnistes et des plaques consacrées à des acteurs majeurs de l'émancipation (Abbé Grégoire, Condorcet, Louis Delgrès, Toussaint Louverture, Victor Schœlcher). Une cérémonie en présence du président de la République, a été organisée le 27 avril 2018 pour la commémoration du 170^e anniversaire du décret d'abolition de l'esclavage. Le lieu ne se prête pas à l'accueil d'un public nombreux, mais plutôt au recueillement.
- Le Pôle Mémoire National de l'Est de la France⁴. Animé par le réseau « La route des abolitions et des droits de l'Homme », créé en 1991 par des collectivités territoriales de l'Est de la France, il entretient la mémoire de l'abolition de l'esclavage par la mise en valeur et la préservation de 25 haut-lieux de l'histoire et des mémoires des abolitions de l'esclavage (1648-1848). Parmi ceux-ci, citons le Fort de Joux-Toussaint Louverture à Pontarlier, le musée Schœlcher à Fessenheim, la maison de la Négritude à

² Le mémorial des noms de l'abolition a été créé par l'association CM98, il est composé de 300 panneaux présentant les prénoms, les surnoms, les matricules et les noms de familles octroyés aux nouveaux libres de Guadeloupe et de Martinique après l'abolition de 1848.

³ L'esclavage a été aboli le 23 août 1848 dans les quatre communes du Sénégal (Gorée, Rufisque, Saint-Louis et Dakar).

⁴ <http://www.abolitions.org/index.php>

Champagney⁵, la maison d'Anne Marie Javouhey, à Chamblanc, la maison de l'abbé Grégoire à Emberménil...

- Le jardin du Luxembourg accueille une œuvre (*Le cri*, l'écrit de Fabrice Hyber, inaugurée le 10 mai 2007) et une plaque⁶ (inaugurée le 10 mai 2011), autour de laquelle s'effectuent aujourd'hui les cérémonies du 10 mai.
- Les lieux de mémoire des ports négriers. La ville de Nantes a inauguré en 2012 le mémorial de l'abolition de l'esclavage consacré aux navires du trafic d'êtres humains originaires d'Afrique au départ de Nantes. La ville de Bordeaux offre au public un parcours mémoriel commémorant et présentant l'histoire de ce trafic d'êtres humains et de l'esclavage à travers le cœur de la ville et les deux rives de la Garonne.
- La sculpture monumentale, place du général Catroux, à Paris, représente un fer d'esclave circulaire symbolisant la vie de Thomas Alexandre Davy de La Pailleterie, le général Dumas, né esclave, racheté par son père, le marquis Alexandre Antoine Davy de la Pailleterie, combattant révolutionnaire exemplaire promu général en 1793. Elle accueille la commémoration du 10 mai organisée par les amis du général Dumas et la mairie de Paris.
- De nombreuses statues de Toussaint Louverture (comme celle de Massy-Palaiseau) ou encore des plaques de rues (la Rue Delgrès dans le 20^e arrondissement de Paris) ou des ronds-points (comme celui portant le nom de Delgrès) à Garges-les-Gonesse...

Des monuments en mémoire des victimes de l'esclavage

Résultant du travail de mémoire du CM98, des monuments en mémoire des victimes de l'esclavage ont été récemment érigés à partir du 23 mai 2013 dans les villes de Creil, Saint-Denis, Sarcelles et Grigny. Ils portent les prénoms, matricules et noms de famille des 213 femmes et hommes⁷ qui furent esclaves jusqu'en 1848 et qui sont aïeux des Antillais vivant dans les villes déjà citées. L'hommage rendu par les autorités politiques à ces femmes et ces hommes, le 23 mai est essentiel dans la prise en compte symbolique que la République doit aux descendants d'esclaves.

A Sarcelles, s'élève à côté du mémorial des noms, la statue appelée « la Gardienne de vie » représentant la femme esclave protégeant son enfant, créée par l'artiste martiniquais Henri Guédon.

Dans les Outre-mer, des mémoriaux ont été récemment érigés. C'est le cas du mémorial CAP110 au Diamant en Martinique, des Livres des noms sur le Morne de la Mémoire aux Abymes en Guadeloupe, sur lesquels sont gravés les noms des nouveaux libres nommés en 1848, du mémorial des libérés de 1848 au jardin botanique de Cayenne qui regroupe les noms des esclaves guyanais libérés en 1848 ou encore du monument aux esclaves de la ville du Carbet en Martinique.

La mémoire des marrons des Guyanes (stèles) et de la Réunion (nom des montagnes) est honorée. Dans la plupart des communes, en Martinique, une œuvre d'art représente un marron.

⁵ Le 26 avril 1998, c'est dans la ville de Champagney que le gouvernement a célébré le cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage devant 5 000 personnes

⁶ « Par leurs luttes et leur profond désir de dignité et de liberté, les esclaves des colonies françaises ont contribué à l'universalité des droits humains et à l'idéal de liberté d'égalité et de fraternité qui fonde notre république la France leur rend ici hommage » 7 213 car l'esclavage a duré de 1635 à 1848, soit 213 ans dans les colonies françaises

À La Réunion, à l'occasion du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, des stèles de mémoire sont érigées dans plusieurs communes de l'île.

En 2004, à partir de la chaire de l'Unesco de La Réunion, est lancée la Route des stèles qui relie les îles et pays de l'océan Indien ayant subi l'esclavage colonial et l'engagisme : Fort-Dauphin (Madagascar), Saint-Paul (Réunion), Ilha de Mozambique (Mozambique), Le Morne (Maurice), Mamoudzou (Mayotte), Pondichéry (Inde), Mexxian (Chine).

Le Mémorial ACTe, l'un des plus grands centres au monde dédié à l'esclavage colonial, a été inauguré en Guadeloupe par le chef de l'État, le 10 mai 2015. Cet outil emblématique, réalisé à l'initiative de la région Guadeloupe avec le soutien de l'État et de l'Europe constitue un acte mémoriel majeur. C'est aujourd'hui un musée national dédié à la mémoire et à l'histoire de l'esclavage colonial.

A Basse-Terre en Guadeloupe, le Fort Delgrès fait actuellement l'objet d'une commande publique qui sera réalisée par l'artiste Dimitri Fagbohoun.

Mais nulle part sur le territoire hexagonal n'existe un lieu de mémoire d'envergure nationale dédié aux victimes de l'esclavage colonial. Le 23 mai 2016, les associations des originaires d'outre-mer par l'intermédiaire du CM98 remettent au président de la République un projet de mémorial national des victimes de l'esclavage.

S'appuyant sur le succès et la ferveur populaire autour des monuments en mémoire des esclaves tant en Île-de-France qu'en Outre-mer, les associations proposent qu'un mémorial sur lequel seraient recensés les noms de famille attribués aux nouveaux libres de 1848 dans les colonies françaises soit érigé dans un lieu emblématique, ouvert et protégé : les jardins des Tuileries.

II. Les enjeux mémoriels du Mémorial

Près de 4 millions de femmes et d'hommes ont vécu en esclavage de 1625 à 1848 dans les colonies françaises. En 1848, ils étaient encore 200 000 en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion. Toutes ces victimes ont participé à la construction de la nation. Aujourd'hui c'est la nation qui les reconnaît en érigeant ce mémorial qui permettra d'honorer leur dignité et leur humanité. Ces dernières furent puissamment affirmées par ces femmes, ces hommes, tant par ceux qui restèrent sur les plantations que par ceux qui s'en évadèrent ou furent affranchis. Les intéressés honorèrent eux-mêmes leur dignité et leur humanité, en exprimant leur puissance de vie, leur créativité et enfantèrent de magnifiques cultures qui irriguent la création artistique de la planète.

Il s'agit d'un acte symbolique déterminant pour que les descendants puissent y trouver une source de fierté, pour lutter contre l'oubli et affirmer la diversité culturelle de la France.

A. Les enjeux de la commande publique

À plusieurs reprises, durant ces dernières années, les plus hautes autorités de l'État ont manifesté solennellement et de manière inédite leur volonté de rendre hommage aux victimes de l'esclavage colonial à travers la construction d'un monument commémoratif à Paris.

Dans une tribune intitulée *Mémoire de l'esclavage : le temps des actes* et publiée le 27 avril 2018, à l'occasion de la cérémonie célébrant le 170^e anniversaire de la signature par le gouvernement provisoire de 1848 du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, le Président de la République écrit : « *Je souhaite aussi que la République se*

souviennne des esclaves eux-mêmes [...]. Pour que jamais ne s'efface leur souffrance, je soutiens le projet d'ériger à Paris, dans le jardin des Tuileries, un mémorial national qui rende hommage à ces victimes, comme le demandent légitimement plusieurs acteurs de cette mémoire. »

Le 10 mai 2018, le Premier ministre donnait les précisions suivantes quant au projet de Mémorial : « *dès lors, graver dans la pierre la dignité de la personne humaine sera l'objectif du Mémorial qui recensera les quelque 200 000 noms donnés aux esclaves des colonies françaises en 1848 et dans les années qui ont suivi. Le Président de la République a souhaité que ce monument se dresse au jardin des Tuileries, où s'élevait jadis le bâtiment de la Convention qui a voté la première abolition et d'où l'on voit l'hôtel de la Marine où il a été signée la deuxième abolition* ».

Puis, le 10 mai 2019 : « *Ce sont les engagements concrets pris le 27 avril 2018 à l'occasion du 170^e anniversaire de la signature par le gouvernement provisoire de la République du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. D'abord, érigé à Paris dans le jardin des Tuileries, un mémorial qui rende hommage aux victimes de l'esclavage. Ce monument sera situé au cœur de la géographie de l'histoire du pouvoir colonial et des deux abolitions, entre l'ancienne demeure royale et impériale des Tuileries, là où la convention qui vota la première abolition tenait ses séances et l'Hôtel de la Marine, là où a été préparée la deuxième abolition. Cette part de notre histoire enfin s'incarnera dans un lieu évident, significatif, solennel où nous pourrons nous rassembler pour l'évoquer. Ce mémorial sera inauguré en 2021 et je souhaite que ce moment soit pour notre pays l'occasion de rendre aux victimes de l'esclavage, à leurs descendants et à leur apport inestimable, l'hommage solennel de la nation qu'il mérite en y associant toutes les composantes de la société française.* »

Ce mémorial, acte symbolique doit donc :

- S'adresser à l'ensemble de la Nation**
- Reconnaître la dignité et l'humanité des victimes par l'inscription de leurs prénoms et de leurs noms**
- Rappeler l'universalité des droits fondamentaux de liberté, de dignité**
- Être tout au long de l'année un lieu de transmission, avec une dimension pédagogique forte**
- Avoir vocation à accueillir une cérémonie nationale**
- Répondre à la fois aux conditions requises pour des cérémonies et au recueillement.**

B. Une ambition symbolique et fédératrice au cœur du jardin des Tuileries

Les attentes populaires désormais entendues par les pouvoirs publics doivent aboutir à la création d'un lieu fédérateur et symbolique abritant une œuvre mémorielle majeure au sein du jardin des Tuileries, une œuvre qui marquera l'entrée des anciens esclaves dans la citoyenneté.

Le jardin des Tuileries est le lieu le plus emblématique pour se souvenir de ceux qui esclaves sont devenus citoyens. Autrefois siège de la Convention nationale qui procéda à la première abolition de l'esclavage en 1794, et, non loin de l'Hôtel de la Marine où fut signé l'acte définitif d'abolition de l'esclavage en 1848. Cet emplacement offre un cadre idéal, ouvert et protégé, à proximité de la Concorde, représentant l'unité nationale.

Le décret du 27 avril 1848 a émancipé plus de 200 000 esclaves et leur a attribué des noms de familles. Autrefois sans nom de famille, ces derniers ne répondaient qu'à un simple prénom puis à partir de 1839 étaient enregistrés sous un matricule communal. De 1848 à 1867, des officiers de l'état civil nommèrent enfin ces affranchis dans des registres de « nouveaux libres » ou « d'individualités » ou « spéciaux ». Il faudra articuler l'hommage qui serait rendu aux

200 000 personnes affranchies en 1848 avec l'exigence de se souvenir des 4 millions de personnes victimes de l'esclavage institutionnalisé. En outre, le message délivré révélera qu'esclaves, libres de couleur et abolitionnistes ont mené des luttes conjointes contre l'esclavage et le préjugé de couleur.

Sa conception devra permettre l'organisation de commémorations auxquelles pourra participer un public nombreux, et être visible par les visiteurs du jardin tout au long de l'année.

C. Une ambition artistique à la hauteur des enjeux

Le mémorial prendra la forme d'une œuvre d'art.

Le mémorial doit respecter et s'inscrire dans le caractère patrimonial du jardin. À ce titre, son installation devra être respectueuse des sols, des murs et de la végétation. L'implantation sera conforme aux prescriptions des services de l'État chargés des monuments historiques. Il devra aussi s'inscrire dans la tradition historique du jardin : conciliant innovation, commémoration et accueil du public.

Le mémorial aux victimes de l'esclavage devra être une réalisation à la hauteur de son ambition symbolique et de l'universalité de l'idéal républicain. Il s'agira d'une réalisation digne et signifiante, explicite et accessible.

Réalisée par un artiste choisi pour sa compréhension des enjeux et sa capacité à traduire, sous une forme universelle, l'intention exprimée dans la présente note. Cette œuvre sera emblématique et fédératrice.

Grâce au travail considérable de recherche en archive et de documentation réalisé par les acteurs de la mémoire et les chercheurs, les noms et prénoms d'environ 200 000 personnes devront ainsi être inscrites de manière permanente, sous une forme et selon des modalités à concevoir par l'artiste. La présentation des 200 000 noms prendra une importance particulière à l'occasion des cérémonies de commémorations officielles du 23 mai.

Ces noms différents de ceux des maîtres, attribués par des officiers d'état-civil, ont été imaginés, inventés, parfois à partir de l'identité des anciens esclaves (leur prénom, leur surnom, leur origine géographique, leur description morale ou physique ou leur métier). Ils constituent un symbole fort de leur entrée dans la citoyenneté.

La mise en valeur de ces noms, aujourd'hui portés par des millions de Français, facilitera l'affiliation de ces derniers à leurs aïeux. Ces noms exposés permettront à tous de se souvenir et de rendre hommage à ces hommes et à ces femmes qui ont souffert de l'esclavage.

Au-delà de ces noms qui nous sont parvenus, l'œuvre se veut également un hommage aux millions de victimes de ce trafic humain qui n'étaient identifiés que par un prénom (notamment pour Saint-Domingue) ou qui resteront anonymes, car décédés durant la traversée.

L'artiste aura cœur de faire apparaître l'étendue géographique et la diversité des territoires frappés par ce crime contre l'humanité.

L'œuvre devra s'adresser à tous et permettre de prendre conscience que l'esclavage constitue une part intégrante de l'histoire de notre Nation.

D. Une ambition pédagogique à la portée de tous

Le mémorial sera le support d'un partage de connaissances à destination de la jeunesse. L'œuvre devra offrir une expérience sensible qui sera complétée par une approche pédagogique développée qui rendra compte de l'ensemble des facettes de l'histoire complexe de l'esclavage.

Ainsi, la violence endurée par les victimes ne devra pas faire oublier toutes les stratégies développées pour déjouer la négation de leur humanité :

- *Vwè mizè pa Mô* (proverbe : voir la misère mais ne pas mourir) synonyme de la résilience).
- *Kenbé rèd, pa moli* (proverbe : tenir bon, ne pas céder) reflétant l'esprit de résistance.

L'œuvre devra affirmer le respect et la dignité dus aux victimes de l'esclavage qui sont devenus les sémaphores de l'irrépressible besoin de liberté et d'identité de toutes les femmes et de tous les hommes. Elle doit être un témoin de l'histoire qui a, fracassé des destins et en même temps réveillé chez ces femmes et ces hommes, l'obsession de la liberté et de l'égalité avant même qu'elles ne soient inscrites au fronton de la République.

Les jeunes visiteurs du mémorial, à l'occasion de sorties scolaires notamment, doivent être amenés à reconnaître l'humanité et la dignité avec lesquelles ceux qui affrontèrent l'esclavage habitèrent le monde. Plus encore que cela, et quelle que soit leur ascendance, ils doivent pouvoir reconnaître, dans ces survivants à l'horreur, des ancêtres au même titre que tous ceux de la nation.

Le projet artistique doit permettre à tous les publics d'en comprendre les éléments clés sans médiation. Autour de celui-ci, la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage pourra proposer et animer des actions mémorielles et éducatives.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- L'œuvre doit s'adresser à tous et parler à chacun. Il faut qu'elle exprime à la fois le « crime » enduré et les actes de résistance et toutes les formes de résilience.- Elle doit rendre un hommage universel qui traverse les époques et les frontières, les générations et les cultures. |
|--|